

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-379  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET****Contentieux Robillard/Saint-Flour Communauté/Ville de Saint-Flour****La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** le contentieux entre Monsieur Hervé Robillard, la Ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté ;

**Vu** la décision du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 8 avril 2025 condamnant la Ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté à verser à Monsieur Hervé Robillard la somme de 1 560 € ;

**Considérant** que la Ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté ont convenu ensemble que la somme due serait répartie à parts égales entre les deux collectivités ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De prendre acte de la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 8 avril 2025, de verser la somme de 1 560 € à Monsieur Hervé Robillard ;

**Article 2 :** De verser la somme de 780 € à Monsieur Hervé Robillard, étant convenu que la somme due est répartie à parts égales entre la Ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 16 juin 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 17 JUIN 2025**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 17 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture  
CANTON 2025-06-17-00115-25-23-34-21  
Date de télétransmission : 17/06/2025  
Date de réception préfecture : 17/06/2025